



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *La Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association « SECOURS CATHOLIQUE », association loi de 1901, créée en 1946, sous le numéro de Siret 775 666 696 000 15, représentée par le Président de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la demande présentée par l'Association « SECOURS CATHOLIQUE » visant à organiser des cours de soutien scolaire pour des élèves en difficultés et vu l'accord de la Ville de Royan,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, la salle 10 de l'école de musique dite « Salle rue des Arts » à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- les lundis : de 17 h 00 à 18 h 30 (uniquement en période scolaire).

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année civile 2012, à savoir de la date de signature des présentes au 31 décembre 2012.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mis à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille et le tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Monsieur Olivier Julien De POMEROL. Celui-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 10 février 2012

Pour l'*Association*,
Le Président de la Délégation Départementale,
Michel BLAQUART

Pour la Ville de Royan
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2012